



Recommandation 1137 (1990)¹

Evaluation comparative de l'enseignement

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée souhaite s'assurer que les fonds importants consacrés à l'enseignement par les organismes tant publics que privés soient affectés de la façon la plus efficace.
2. Les dirigeants, les parents et les étudiants devraient pouvoir disposer de moyens d'évaluation des cours d'enseignement, des établissements et des systèmes nationaux d'enseignement qui soient autonomes et permettent des comparaisons internationales. L'Assemblée rappelle ses travaux antérieurs en la matière et notamment la [Résolution 874 \(1987\)](#) dans laquelle elle proposait que le Conseil de l'Europe se penche sur l'évaluation de l'efficacité de l'enseignement et de la formation.
3. L'Assemblée se félicite des travaux menés par l'OCDE en matière de stratégies d'évaluation et de réformes de l'enseignement et, notamment, de son projet sur les indicateurs internationaux de l'enseignement (INES). Elle se félicite également des travaux de défrichage menés par l'Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire (IEA) et de ses enquêtes internationales sur les systèmes éducatifs.
4. Toutefois, les statistiques concernant l'enseignement tendent à privilégier la quantité, plus que la qualité ; il n'existe pas en Europe de mécanismes normalisés d'évaluation de l'enseignement permettant une comparaison convenable des niveaux d'enseignement ou une évaluation des politiques dans ce domaine, ni un organisme unique, politiquement responsable, chargé de superviser les travaux en la matière.
5. C'est pourquoi l'Assemblée formule les recommandations suivantes au Comité des Ministres :
 - a. Le Conseil de l'Europe devrait encourager la mise en place d'un réseau d'évaluateurs qui pourraient participer à la préparation et au corrigé des examens dans les Etats membres et rédiger une étude sur le niveau par rapport aux autres Etats. Cette évaluation, réalisée matière par matière, pourrait porter sur un cycle couvrant plusieurs années. Les évaluateurs pourraient ultérieurement se rencontrer au niveau européen, afin d'examiner et d'améliorer leurs méthodologies respectives.
 - b. Les efforts initiaux devraient être concentrés sur des problèmes spécifiques, tels que l'efficacité comparée des stratégies en matière de résultats médiocres et d'abandons en cours d'études, l'alphabétisation dans la langue maternelle et le niveau des résultats dans une seconde langue.
 - c. Le Conseil de l'Europe devrait coopérer avec l'OCDE, l'IEA et les autres organismes utiles en vue de la compilation d'un abrégé des données existantes et de la mise en forme de ces données, afin de les rendre véritablement comparables et utiles aux décideurs dans les Etats membres.
 - d. Le Conseil de l'Europe devrait aussi encourager la publication, par tous les Etats membres, de statistiques annuelles sur les résultats aux examens et de documents explicatifs destinés à faciliter un débat public informé.
 - e. Le Conseil de l'Europe devrait, par ailleurs, étudier la question de la création d'une instance européenne spécialisée, chargée de l'évaluation comparative de l'efficacité des systèmes d'enseignement en Europe et entre l'Europe et d'autres parties du monde.

1. Voir [Doc. 6333](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : M. Bruton. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 22 novembre 1990.

